

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 17 avril 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six et le Dix-Sept Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Délibération portant désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle du Domaine Public communal située Lieu-dit Mancinu (Limitrophe à la parcelle AD30).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Patrick-François SANTINI, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Florence AGUILAR à Jean-Baptiste OLLANDINI, Audrey CASSETARI à Christine PINNA, Estelle DIGIACOMO à Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI à Alain FAGGIANI, Jean-Jacques MONDOLONI à Ange-François LECA-MONDOLONI, Pascal MONDOLONI à Paul PETRELLI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Michel COLONNA, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que c'est au conseil municipal qu'il appartient de décider la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une parcelle appartenant au domaine public.

En effet, pour être légale, une mesure de déclassement doit être accompagnée de la désaffectation : le déclassement fait sortir le bien du domaine public et la désaffectation met un terme à son utilisation.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il envisage de céder une partie du domaine public communal limitrophe à la parcelle cadastrée sous le numéro n°30 de la section AD d'une superficie d'environ 323 m².

Cette cession permettra au propriétaire de la parcelle contiguë AD 30 de régulariser son empiètement.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la partie du domaine public concernée est inutilisable par la Commune car le terrain est pentu et est utilisé par les propriétaires de la parcelle voisine comme voie d'accès et parking, sans potentiel de construction et peut être déclassée pour permettre son intégration dans le domaine privé communal afin de les céder à M et Mme HONORE Gilbert, propriétaires de la parcelle limitrophe AD 30.

Cette cession a été estimée le 23 mars 2026 par les services des Domaines à 19 380 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie Ouest et Nord-Ouest (environ 323 m²) du domaine public limitrophe à la parcelle AD 30 située sur le domaine public communal.
- **PRONONCE** le déclassement de cette partie (environ 323 m²) du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.
- **APPROUVE** la vente d'une partie du domaine public à M. et Mme HONORE Gilbert, propriétaires de la parcelle limitrophe AD 30, pour un montant de 19 380 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Voix Contre, 1 Non-Participation (Mme Myriam PUTHOD-HONORE).

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 20.04.2026
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 21.04.2026

Fait à PROPRIANO, le 17 avril 2026

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260417-2026-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

